

COMPTES RENDUS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST

L'an deux mil dix, le treize avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Mme Farsat M-T., Mme Gabbero L., Mr. Maire P., Mr. Bazzo R., Mr. Bernard J-P., Mr. Chicois D., Mr. Jaillet P., Mr. Leroy C., Mr Prigent D., Mr. Raymond G.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M-T.

Date de la convocation : 27 mars 2010

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2009 à l'unanimité.

Objet :
Vote du compte administratif 2009 commune

Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. PRIGENT, adjoint au finances, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2009 dressé par M. Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote à 19 heures 45.*

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genest vote le Compte Administratif de l'exercice 2009 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :

Prévus :	292 562,00
Réalisé :	288 660,90
Reste à réaliser :	2 924,00

Recettes :

Prévus :	292 562,00
Réalisé :	271 639,94
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :

Prévus :	202 346,00
Réalisé :	144 042,20
Reste à réaliser :	0,00

Recettes :

Prévus :	202 346,00
Réalisé :	207 098,94
Reste à réaliser :	0,00



VOTE Résultat de clôture de l'exercice :

CONTRE : 0	Investissement :	-17 020,96
ABSTENTION : 0	Fonctionnement :	63 056,74
POUR : 10	Résultat global :	46 035,78

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil à 20 heures 10

Objet :
Examen et vote du compte de gestion 2009 Commune

Le Conseil, réuni sous la présidence de M. PRIGENT, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Patrick MAIRE, maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

- DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats tels que définis dans le compte administratif.

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :
Affectation des résultats 2009

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	45 015,46
- un excédent reporté de :	18 041,28

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	63 056,74
- un déficit d'investissement de :	17 020,96
- un déficit des restes à réaliser de :	2 924,00

Soit un besoin de financement de : 19 944,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

VOTE	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2009 : EXCÉDENT	63 056,74
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 020,96
CONTRE : 0	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	46 035,78
ABSTENTION : 0		
POUR : 10	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	17 020,96

Objet :
Fixation du taux des quatre taxes communales année 2010

Dans le cadre du vote du Budget Principal de la Commune (M14), le Conseil Municipal décide de laisser inchangé les taux des quatre taxes communales, soit pour l'année 2010 :

VOTE	- Taxe d'habitation :	12,06%
	- Taxe foncière bâtie :	13,48%
CONTRE : 0	- Taxe Foncière non Bâtie :	27,20%
ABSTENTION : 0	- Taxe professionnelle :	15,00%
POUR : 10		

Objet :
Vote du budget primitif M14
2009 Commune

Vote des propositions nouvelles du budget 2010 :

Investissement

Dépenses : 161 860,00

Recettes : 146 082,00

Fonctionnement

Dépenses : 202 346,00

Recettes : 202 346,00

Pour rappel, total budget :

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Investissement

Dépenses : 287 062,00 (dont 125 202,00 de RAR)

Recettes : 287 062,00 (dont 140 980,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 202 346,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 202 346,00 (dont 0,00 de RAR)

Objet :
Dotation annuelle
de solidarité pour les
équipements de proximité
(Fonds 1) du Conseil
Général de L'Allier

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'année 2010 d'un montant de 6720 € aux programmes d'investissements suivants :

- Nature de l'investissement : travaux de voirie
coût H.T. : 29055 €
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
 - Dotation Fonds 1 : 6720 € soit un taux de subvention de 23,13%
 - Autofinancement commune : 22 335 € H.T.

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2010 à l'article 2315.

MANDATE Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet :
Vote du compte
administratif 2009
Assainissement

Le Conseil, qui s'est réuni sous la présidence de M. PRIGENT, adjoint aux finances, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2009 dressé par M. Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote*, vote le Compte Administratif de l'exercice 2009 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 41 889,00

Réalisé : 3 633,00

Reste à réaliser : 0,00

Recettes :

Prévus : 41 889,00

Réalisé : 41 888,85

Reste à réaliser : 0,00



Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus :	12 402,00
Réalisé :	9 112,98
Reste à réaliser :	0,00

Recettes :

Prévus :	12 402,00
Réalisé :	12 480,27
Reste à réaliser :	0,00

VOTE

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 10

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 255,85
Fonctionnement :	3 367,29
Résultat global :	41 623,14

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil

Objet :

Examen et vote du compte de gestion 2009 Assainissement

Le Conseil, réuni sous la présidence de M. PRIGENT, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Patrick MAIRE, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

- DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats tels que définis dans le compte administratif.

VOTE

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 10

Objet :

Affectation des résultats 2009 Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3 402,06
- un excédent reporté de :	6 769,35

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 367,29
- un déficit d'investissement de :	38 255,85
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de :	38 255,85
--------------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2009 : EXCÉDENT	3 367,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 367,29
--	----------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	38 255,85
---	-----------

Objet :
**Fixation du montant de la
taxe d'assainissement**

Le Maire invite le conseil municipal à revoir le montant de la taxe d'assainissement calculée de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- une partie fixe pour charges administratives de 35 € par foyer du bourg de St Genest, raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- une partie variable, soit 0.83 € H.T. le M³, calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau réellement prélevés.

Le conseil municipal confirme la délibération du 25 mars 2005 indiquant que la facturation sera faite par le SIVOM de Doyet :

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- en février 2010 pour la partie fixe semestrielle + partie variable calculée sur la consommation d'eau enregistrée du 1^{er} juin 2009 au 30 novembre 2009;
- en août 2010 pour la partie fixe semestrielle + variable sur la consommation du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2010.

Objet :
**Fixation du montant du
raccordement au réseau
d'assainissement**

Le Maire invite le conseil municipal à revoir le montant du raccordement au réseau d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après délibération, le conseil municipal

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

DECIDE
de ne pas augmenter le montant de la participation forfaitaire des usagers au raccordement d'assainissement qui est de 1 500 €.

Objet :
**Vote du budget primitif
M49 Assainissement**

Vote des propositions nouvelles du budget 2010

Investissement

Dépenses : 44 599,00

Recettes : 44 599,00

Fonctionnement

Dépenses : 9 000,00

Recettes : 9 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

VOTE
Dépenses : 44 599,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 44 599,00 (dont 0,00 de RAR)

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10
Fonctionnement
Dépenses : 9 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 9 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Objet :
Remboursement sinistre
salle des fêtes

Le Maire rappelle la tentative d'effraction à la salle des fêtes durant la nuit du 3 juillet 2009. Des dégradations ont été commises sur des vitrages.

VOTE Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA, laquelle nous propose un dédommagement d'un montant de 516,67€.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le remboursement du sinistre d'un montant de 516,67€.

Objet :
Remboursement frais de
jugement affaire Cne de St
Genest C/Consorts Farsat

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de St Genest doit payer des frais à M^e Pradillon correspondant devant le Tribunal de Grande Instance de Montluçon de l'avocat de la commune M^e Michel dans l'affaire contre les Consorts Farsat.

VOTE Les dépens s'élevant à 206,47 € étant à la charge de la commune, une demande de remboursement a été sollicitée auprès de Groupama qui a été acceptée.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le règlement de Groupama effectué par chèque d'un montant de 206,47 €.

Objet :
Remboursement location
de l'ancien photocopieur

Le Maire fait part au conseil municipal que suite au changement de photocopieur en 2008, la commune a payé à tort GE Capital Equipement Finance pour la location de l'ancien photocopieur.

Après consultation avec la Société FBI Auvergne, nouveau prestataire, il a été convenu ce qui suit :

VOTE

- Remboursement de 3806,82 € pour la location de 2008 et 2009
- Avance de 1269 € à régler à GE Capital pour l'année 2010 afin de ne pas payer les pénalités de rupture de contrat.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le remboursement de FBI Auvergne d'un montant de 5075,82€ à affecter au compte 773.

Objet :
Avenant à la convention
d'adhésion au Centre de
Gestion

Le Président donne lecture d'un avenant à la convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de gestion du 23 juin 2008.

L'article 2 de la convention relatif à la nature des missions est modifié comme suit :

Les services de Centre de Gestion apportent leur soutien à la collectivité signataire de la présente convention dans les domaines suivants :

- Conseil et assistance statutaires aux collectivités et aux agents (au-delà de la mission de base exercée par le Centre de Gestion à titre obligatoire) par communication téléphonique, courriel, écrit ou rendez-vous (affiliation CNRACL, déroulement de carrière des agents, modèles de délibérations et d'arrêtés à personnaliser, préparation de dossiers pour commission paritaire, FNP, FIPHFP et simulation de retraite).

- Aides et conseil lors de conflits élus-agents
- Conseil juridique
- Tenues régulières de réunions d'information décentralisées par arrondissement avec les élus sur des thèmes d'actualité

- Aide au recrutement, notamment en participant à des jurys de recrutement, dans un cadre extérieur à celui des concours

VOTE - Envoi régulier de circulaires et flashs d'informations sur l'actualité juridique
- Calcul des allocations chômage pour les collectivités et établissements en auto assurance
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10 - Secrétariat de la Commission de réforme des personnels territoriaux de l'Allier

Objet :
Tarifs des concessions du cimetière et du dépositaire

Le Conseil Municipal doit décider de conserver ou non les dispositions et les tarifs existants :

Les concessions du cimetière seront cinquantenaires (délibération du 12.10.2001).

Tarifs des concessions : 79.50 € le m²

VOTE Tarifs du dépositaire : - 1^{er} mois gratuit
- du 2^{ème} mois au 5^{ème} mois : 11€
- à compter du 6^{ème} mois 27 € par mois
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE les tarifs ci-dessus.

Objet :
Modification des statuts de l'ATDA

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'Agence Technique Départementale de l'Allier proposait jusqu'à présent à ses membres :

- une assistance en matière informatique : appui technique et formation pour l'utilisation des progiciels, télétransmission des actes au contrôle de légalité...
- et une assistance en matière de développement local : veille de l'actualité, service question réponse, organisation de formation à destination des personnels des collectivités et des élus...

Désormais, en complément de ces missions, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose également les prestations suivantes :

- VOTE
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
 - la réalisation d'étude de faisabilité en phase pré opérationnelle du projet dans le domaine de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, des bâtiments, afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent des éléments architecturaux, techniques et économiques lui permettant de définir son programme.
 - la conduite d'étude. Cette mission pourra comprendre la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du contrat d'étude et l'assistance au suivi de l'étude.
- CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :
Prise en charge des frais de scolarité des enfants de St Genest scolarisés hors commune

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de remboursement des frais de scolarités de différentes communes concernant les enfants de Saint-Genest fréquentant leurs écoles.

Considérant que la commune est dotée de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil dans d'excellentes conditions de ces enfants, (restaurant, accueil périscolaire)

Considérant que le R.P.I Arpheilles St Priest - Ronnet - St Genest permet la scolarité des élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne prendre en charge aucun frais liés à la scolarité (primaire et maternelle) d'enfants résidants à Saint-Genest.

Objet :
Tarifs Salle polyvalente

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition. Les tarifs sont les suivants :

	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée et autres	Vin d'honneur
Personnes de la commune	90€+ EDF	45€ + EDF	30€ + EDF
Personnes hors commune	180€+ EDF	90€ + EDF	60€ + EDF
Associations de la commune	Gratuit 2 fois / an hors EDF	Gratuit 2 fois/an hors EDF	Gratuit hors EDF

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Rappel : les Associations de la commune peuvent utiliser la salle gratuitement (hors EDF) en semaine (hors samedi et dimanche) sur réservation.

Ont été évoqués les points suivants :

- Disfonctionnement de l'éclairage public (à voir avec le SIEGA)
- Suite du dossier Dorlet /Commune (expulsion et saisie sur salaire)
- demande d'utilisation de la salle polyvalente par des jeunes pour pratiquer du tennis de table. Une rencontre sera organisée avec eux pour trouver une solution à cette demande.
- Cérémonie du 8 mai. Cette année, la commune de St Genest accueillera la cérémonie cantonale du souvenir avec la présence des associations d'anciens combattants et d'un peloton d'élèves gendarmes. La population est invitée à assister à cette manifestation qui se déroulera à 18h00 le samedi 8 mai 2010. Rendez-vous à 17h45 place de la mairie. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21H50.

8 | Commune de Saint-Genest – Conseil Municipal du 13 avril 2010